

VILLE DE ROYAN



SERVICES TECHNIQUES

DECISION

**AVENANT A LA CONVENTION D'INSTALLATION
ET DE MAINTENANCE DE DISPOSITIFS DE
CONTROLE AUTOMATISE DES EQUIPEMENTS
TERRAIN FEUX ROUGES (ETFR)**

DP/PJ
DST N° 21.039

Le Maire de la Ville de Royan,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

La Ville de Royan souhaite maintenir les dispositifs de contrôle automatisé de franchissement de feux rouges situés boulevard de la Grandière et boulevard de la République à Royan.

Pour ce faire, il est nécessaire de modifier par avenant la durée de la convention relative à l'installation et la maintenance des dispositifs de contrôle automatisé des équipements terrain feux rouge (ETFR) sur la commune de ROYAN en la portant du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2025.

DÉCIDE

- d'approuver et de signer l'avenant à la convention d'installation et de maintenance des dispositifs de contrôle automatisé des équipements terrain feux rouge (ETFR) à ROYAN pour une période de 5 ans soit du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2025.

Fait à Royan, le 19 février 2021



Le Maire
Patrick MARENGO